

Le service d'accompagnement fiscal des PME

1. Le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME

L'accompagnement fiscal des PME est un service proposé aux TPE et PME souhaitant obtenir de la sécurité en matière fiscale à l'occasion d'opérations ponctuelles ou récurrentes présentant pour elles des enjeux financiers importants. L'objectif est d'aider les entreprises à se prémunir d'erreurs dans l'application de la loi.

Ce service contribue à développer des échanges fluides entre l'administration et les PME. Il favorise le civisme des entreprises, et partant, de meilleures recettes budgétaires.

Ce service, lancé par le Ministre de l'Action et des comptes publics le 14 mars 2019, a été initialement installé dans les DRFiP à l'exception de la région Ile de France, où il l'a été dans les Hauts-de-Seine. Il donne lieu à la délivrance de rescrits, ou à des réponses d'ordre général.

Pour bénéficier de ce service, les entreprises doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement et ne pas avoir fait l'objet de pénalités pour manquement intentionnel au cours des trois précédentes années.

2. Le déploiement du service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME dans 36 DDFiP supplémentaires

2-1 Bilan de l'accompagnement fiscal des PME

Près de 1 500 accompagnements¹avaient été réalisés au 31 décembre 2022.

La très grande majorité de ces accompagnements ont concerné de très petites entreprises et 30 % ont donné lieu à la délivrance de rescrits. Les accompagnements revêtent généralement un caractère ponctuel. Rares sont ceux qui s'inscrivent dans la durée.

Enfin, les entreprises ayant eu recours à l'accompagnement fiscal sont, dans leur très grande majorité, établies dans le département siège de la DRFiP, la seule exception étant la région Ile-de-France.

2.2 Élargissement du service d'accompagnement fiscal à 36 DDFiP

Les constats tirés de la mise en œuvre de ce service ont conduit à le déployer dans 36 autres DDFiP, à le rendre accessible aux entreprises étrangères, et à adapter certaines modalités de suivi conformément à la note SJCF-Mission relation de confiance 2023/04/3374 du 15 mai 2023.

L'accompagnement dans ces directions s'adressera aux entreprises de leur département, tandis que les DRFiP demeureront compétentes pour les entreprises établies dans les départements autres que ceux des 36 DDFiP concernées par ce déploiement. Les DDFiP dans lesquels ce service n'est pas déployé contribuent à le faire connaître aux entreprises de leur ressort.

¹ Cible de 800 accompagnements fixée dans le contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022

3 Pilotage et soutien

L'animation du réseau des interlocuteurs fiscaux est assurée par la mission « relation de confiance » et par la sous-direction de la sécurité juridique des professionnels notamment au travers de réunions, généralement trimestrielles et en distanciel, et plus ponctuellement en présentiel. Ces réunions sont l'occasion de partages et de bonnes pratiques. Ainsi, la note du 15 mai précitée a été suivie d'un séminaire organisé le 30 juin dernier dans les locaux de la délégation Ile de France pour accompagner les agents nouvellement investis de cette mission et soutenir les plus anciens à s'approprier les nouvelles modalités de mise en œuvre. Un groupe de travail des interlocuteurs fiscaux a été créé sur la plateforme « Novaë ».

Outre le nombre de sociétés accompagnées, le suivi de l'activité de l'accompagnement fiscal des PME a été complété d'un indicateur « nombre d'accompagnements actifs » pour objectiver l'activité contemporaine de ce service et tenir compte de son caractère souvent ponctuel. Les accompagnements dits « actifs » concernent ceux pour lesquels un rescrit et/ou une réponse d'ordre général ont été délivrés au cours des trois précédentes années.

Le cadre d'objectifs et de moyens fixe une cible de 8 500 entreprises supplémentaires d'ici 2027. Cet objectif a été adapté en fonction du tissu fiscal des directions, les délégations étant susceptibles d'apporter d'autres correctifs pour tenir compte du contexte local. Un accroissement progressif du nombre annuel d'entreprises accompagnées est attendue au cours de la période du prochain COM.

4 Les moyens

Le dernier exercice « emplois » a prévu le redéploiement de 44 emplois au bénéfice de ce service et des emplois de renforts seront apportés dans le cadre du plan « lutte contre la fraude ».